Association RESONANCES HUMANITAIRES
>~~Appui aux expatriés de la solidarité internationale.~~

Statuts :

Les soussignés,

BORIUS, Benoît, né le 2 janvier 1968, domicilié au 19 rue Tiquetonne . Paris 75 002.

DESALBRES,Marie-Cécile, née le 23 juillet 1967, domiciliée au 79 av. Marceau . 75116 Paris

GAZEAU, Eric,né le 4 juin 1961, domicilié au 116 rue de Javel. 75015 Paris.

NGUYEN, Quoc Dang, né le 7 janvier 1971, domicilié au 14 rue Radiguey. 92Montrouge

NSENGIYUMVA, Sylvestre,né le 1er novembre 1960, domicilié square Edmond Machtens., 17 boîte 3 , 1080 Bruxelles. Belgique.

SAHINOVIC, Isabelle, née le 6 août 1972, domiciliée au 52 allée Le Corbusier . 26 000. Valence.

désirant créer une association, ont établi les statuts suivants :

ARTICLE 1 :FORME ET DENOMINATION SOCIALE

Il est fondé, entre toutes les personnes physiques et morales, une association qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.
Elle prend le nom :
Résonances Humanitaires,
~~Appui aux expatriés de la solidarité internationale.~~

ARTICLE 2 :OBJET

Cette association a pour but de :
>Développer et renforcer l'aide aux expatriés de la solidarité internationale à leur retour de mission en France
>Participer à la réflexion et à l'évolution du statut des personnes travaillant dans le secteur de la solidarité internationale.

ARTICLE 3 :SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :
116 rue de Javel
75 015 Paris
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

BB NG SI MCD

ARTICLE 4 :DUREE
L'association est créée pour une durée illimitée , ce à compter de sa déclaration préalable effectuée auprès de la sous-préfecture où l'association Résonances a son siège.

ARTICLE 5 :RESSOURCES
Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes
- les cotisations acquittées par les membres de l'association.
- les dons
- les subventions
- toutes les autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 6 :COMPOSITION

L'association se compose :

Des membres de droit , à savoir les membres fondateurs cités en introduction.
Les membres fondateurs se réservent le droit de coopter un membre de droit supplémentaire d'ici la fin de l'année 2002.

Des membres actifs : Les personnes physiques agréées par le Conseil d'administration et à jour de la cotisation fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Des membres d'honneur : lesquels acquièrent cette qualité par décision du Conseil d'administration en raison de services rendus à l'association.

Des membres bienfaiteurs, à savoir toute personne physique ou morale, agréés par le Conseil d'administration et qui versent un droit d'entrée et une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

En cas de refus d'une adhésion d'un membre par le Conseil d'administration, un recours peut être présenté devant l'assemblée générale statuant en dernier ressort.

ARTICLE 7 :
La qualité de membre se perd :
- pour les membres fondateurs, par retrait ou fin de leur mandat.
- Pour les autres membres, par :- non paiement de la cotisation
  - démission
  -décès (ou dissolution pour une personne morale)
  -radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave après audition de l'intéressé.
  La personne radiée pourra demander sa réintégration à la prochaine assemblée générale

ARTICLE 8 :

BB NS SI MCD

L'association est administrée par **un conseil d'administration** de 6 à 11 membres comprenant :

- les membres élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans.

La moitié des membres élus du Conseil d'administration doit être renouvelée chaque année ;il n'y a pas de limitation dans le nombre des mandats d'un administrateur ; la première année , la moitié sortante est tirée au sort.

- les membres de droit

Le conseil d'administration se renouvelle tous les ans :

En cas de vacance d'un administrateur élu, le Conseil d'administration pourvoit à son remplacement ; cette désignation est ratifiée ultérieurement par l'Assemblée générale ; le mandat de l'administrateur ainsi désigné prend fin à l'expiration du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

ARTICLE 9 :

Parmi ses membres , le Conseil d'administration choisit, à bulletin secret, les personnes composant **le bureau**, à savoir :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

Les premiers membres du bureau :

Eric Gazeau, né à Rennes, le 4/6/61, demeurant au 116 rue de Javel. 75 015 Paris, en qualité de président.

Benoît Borius, né à Toulon, le 2 janvier 1968, demeurant à 19 rue Tiquetonne. 75 002 Paris, en qualité de secrétaire.

Desalbres Marie- Cécile, née à Clermont-Ferrand,le 23 juillet 1967, demeurant à 79 av. marceau. 75016. Paris., en qualité de trésorier.

ARTICLE 10 :

Le président de l'association ou son délégué représente l'association en justice et dans les actes de la vie civile.

ARTICLE 11 :

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répondra seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun membre de l'association ne puisse être tenu personnellement responsable.

ARTICLE 12 :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an ; il peut aussi se réunir sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers(2/3)

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'a pas assisté à 2 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 :

Les membres du conseil d'administration ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions.

BB NS SI MCD

ARTICLE 14 :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association.
Elle se réunit au moins une fois par an, elle est convoquée par le Président.
Les convocations adressées 15 jours avant la date prévue, indiquent l'ordre du jour qui est rédigé par le Bureau.
L'assemblée étudie et vote :

- Le rapport moral
- Le rapport d'activité
- Le rapport financier
- Le rapport d'orientation pour l'année suivante.

Chaque membre adhérent présent ne pourra être porteur que de trois pouvoirs signés par des absents qu'il représentera.
L'Assemblée est souveraine pour toute décision ,celles-ci étant prises à la majorité des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale devra être convoquée à nouveau dans un délai d'un mois au plus tard. Dans tous les cas, elle sera considérée comme valide quel que soit le nombre de participants.

ARTICLE 15 :

Sur demande du Conseil d'administration ou du tiers(1/3) des membres inscrits, le Président peut convoquer une **Assemblée générale extra-ordinaire** selon les modalités prévues par l'article 14.
Seule une Assemblée Générale Extraordinaire est qualifiée pour modifier les présents statuts. Dans ce cas, elle statue à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

ARTICLE 16 :

Un règlement intérieur applicable à l'association complétera les statuts. Il sera proposé par le bureau et ratifié par le Conseil d'administration.

ARTICLE 17 :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers(2/3) au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.
Tous les pouvoirs sont donnés à Eric Gazeau aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requis par la législation en vigueur.

Les présents ont été approuvés lors de l'Assemblée générale extraordinaire, le 5 juillet 2002

Signature des membres fondateurs:

Isabelle SAHINOVIC

Marie-Cécile Desalles

NSENGIYUMVA Sylvestre

Eric GAZEAU

Benoit BORIUS